



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Ouverture de la 4e dose de vaccin anti-covid aux moins de 60 ans

Question écrite n° 91

Texte de la question

Mme Olga Givernet interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la stratégie et le calendrier du Gouvernement concernant la 4e dose (2e dose de rappel) de vaccin contre le covid-19. En effet, la possibilité de se faire administrer une 4e dose de vaccin contre le covid-19 remonte à début janvier 2022, avant d'être élargie mi-mars 2022. À ce stade, ce 2e rappel est ouvert aux personnes immunodéprimées, leurs proches et à celles âgées de 60 ans et plus depuis le 7 avril 2022. Or la septième vague épidémique gagne en intensité ces dernières semaines, la courbe des contaminations poursuit son augmentation et les nouvelles hospitalisations sont en forte hausse. Dans ce contexte, on observe que de plus en plus de Françaises et de Français âgés de moins de 60 ans sollicitent leur pharmacien pour obtenir cette quatrième injection qui accroît le taux d'anticorps neutralisants, renforce l'immunité et permet ainsi d'éviter les formes graves de la maladie. C'est le cas notamment dans le Pays de Gex, où le déploiement de la campagne de vaccination fut tardif et difficile début 2021. Alors que, dans sa stratégie de vaccination, le Gouvernement a ouvert progressivement, par tranche d'âge, l'accès aux vaccins, en sera-t-il de même avec la 4e dose (2e dose de rappel) ? Et si oui, quel sera le calendrier associé ? Quand les pharmaciens auront-ils le droit d'administrer la 4e dose au moins de 60 ans qui en font la demande ? Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Olga Givernet](#)

Circonscription : Ain (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juillet 2022](#), page 3425

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)